Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260321-20260331-DE

République Française
Département Ille et Vilaine
Commune de Saint Jean Sur Vilaine

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	13	13

L'an 2026, le 21 Mars à 11:00, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de Saint Jean Sur Vilaine s'est réuni à la Mairie : Salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur JEULAND Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 17/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 17/03/2026.

Présents : M. JEULAND Philippe, Maire, M. DAVENEL Dominique, M. BOURGES Benoît, M. FAUVEL Marc, M. MESTRARD Emmanuel, Mme BRÉHAULT Estelle, Mme GAUDICHE Anne-Laure, Mme PANAGET Anne-Claude, Mme RAULT Catherine, Mme GASTINEL Pauline, M. RUEE Maxime, Mme VIAL Christine, M. DELAUNAY Francis.

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme LERAY Stéphanie à M. FAUVEL Marc, M. LE FAOU Frédéric à M. JEULAND Philippe

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le :
Et
Publication ou notification du :

A été nommé(e) secrétaire : M. BOURGES Benoît

2026-03-31 – Elections des adjoints

Vu l'article 2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :
« Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.
Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.
En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L. 2122-7.
Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le nombre d'adjoints à quatre,

Après appel des candidatures, le président de la séance a constaté le dépôt d'une liste de candidats aux fonctions d'adjoints au Maire :
Liste conduite par Monsieur Benoît BOURGES :
1. BOURGES Benoît
2. BRÉHAULT Estelle
3.MESTRARD Emmanuel
4. GAUDICHE Anne-Laure

Monsieur Le Maire invite les conseillers municipaux à procéder au vote.

Chaque conseiller municipal, est invité à déposer son bulletin de vote fermé dans l'urne prévue à cet effet. Il est constaté que tous les conseillers ont pris part au vote.

Envoyé en préfecture le 27/03/2026
Reçu en préfecture le 27/03/2026
Publié le
ID : 035-213502834-20260321-20260331-DE

Après dépouillement, les résultats du premier tour du scrutin sont les suivants :
- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L.65 du code électoral) : 2
- Nombre de suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue : 7

La liste conduite par Monsieur Benoît BOURGES ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés adjoints au Maire :

- BOURGES Benoît - Premier Adjoint
- BRÉHAULT Estelle - Deuxième Adjoint
- MESTRARD Emmanuel - Troisième Adjoint
- GAUDICHE Anne-Laure - Quatrième Adjoint

Pour copie conforme :
En mairie, le 26/03/2026

Le Maire
Philippe JEULAND

MAIRIE DE ST-JEAN-SUR-VILAINE (Ille-et-Vilaine)

Secrétaire de séance
M. BOURGES Benoît